

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 237329

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de réalisation d'une micro tranchée pour alimentation provisoire, poteau ORANGE, projet ZENIBUS
9 rue Henri Barrelet
1/2 journée le 27/11/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **TERIDEAL AGSTP – 125 avenue du Bolmon - ZI la Palunette – RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** pour le compte de : **ORANGE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 01 DEC. 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



23T 329

ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du

01 DEC. 2023

LOCALISATION DE LA DEMANDE

9 rue Henri Barrelet

13700 Marignane

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE

TERIDEAL AGSTP (M. CHAZOT Guilhem)

Adresse 125 ave Bolmon - Z.I. la Palunette - RN 568 -
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

125 ave Bolmon - Z.I. la Palunette - RN 568 - 13220
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Tél./FAX 04 42 44 82 84

Mail gchazal@terideal.fr

POUR LE COMPTE DE

ORANGE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

1/2 journée le 27/11/2023

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Réalisation d'une micro tranchée pour
alimentation provisoire - poteau ORANGE -
projet ZENIBUS

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui (micro tranchée) Non

HORAIRES DE CHANTIER : 8H - 12H - 13H - 16H
Travaux bruyants non autorisés de 12H à 14H

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

20 KM/H

PROTECTION DES PIETONS

DANGER

PASSAGE PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

PASSAGE VL ET PL

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION D'UNE BENNE + CLOTURES
DE CHANTIER - SELON PLAN CI-JOINT

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

DAET : N°D23-04646DAET1

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

Avis/ OBSERVATION Direction PNRQAD
AVIS FAVORABLE

